



Règlement Intérieur

TIR A L'ARC

Amis sportifs bonjour,

L'accès au stand de Tir à l'Arc est soumis à certaines règles que chacun doit respecter afin que toutes et tous passent un agréable moment.

Art.1- Etre en bonne forme physique, ne pas présenter de problèmes cardiaques, n'avoir rien consommé qui puisse altérer le comportement (alcool, drogue, médicament,...)

Art.2- Toute personne accédant au stand de tir doit avoir souscrit une assurance responsabilité Civile.

Art.3- Respecter les consignes de sécurité ci-dessous, données par l'encadrant qui est un professionnel de l'activité sous peine d'exclusion sans remboursement :

- Avant de tirer, vous patienterez dans la « zone d'attente » et votre arc devra être posé sur le support prévu à cet effet.
- Lorsque vous vous apprêtez à tirer à l'arc, cette action s'effectuera uniquement sur le « pas de tir » avec l'arc dirigé exclusivement en direction de la cible.
- Personne n'est autorisé à être présent sur le « champ de tir » sauf pour aller chercher ses flèches avec l'autorisation préalable du responsable de l'activité.
- Dès lors qu'une personne sera amenée à se rendre sur le « champ de tir » pour aller chercher ses flèches, tous les pratiquants de l'activité devront poser les arcs sur leurs supports.
- La récupération des flèches se fait en marchant et en abordant les cibles par le coté. Il est impératif de regarder que personne ne se trouve derrière soi avant de retirer les flèches des cibles.

Art.4- Avant d'accéder au stand de tir :

- Avoir une tenue adaptée à l'activité, ici une tenue de sport serait l'idéal
- Selon votre morphologie et l'avis du professionnel qui vous encadrera il vous faudra être équipé de protection individuel afin de pratiquer en sécurité et confortablement. (plastron, protège bras ...)
- Tout objet de valeur est déconseillé sur le stand de tir (téléphone portable, bijoux, clefs ...)

- Tout accessoire pouvant s'accrocher est proscrit (grandes boucles d'oreilles, bracelets ...)

Art.5- N'hésitez pas à demander conseils et interventions à tout moment.

Art.6- Il est formellement interdit de quitter l'enceinte du parc avec le matériel confié, même pour aller au parking.

Art.7- Les mineurs de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Art.8- L'accès au stand de tir est réservé à la clientèle de la société ARC EVASION

EN PRATIQUANT CETTE ACTIVITE A RISQUE :

1. vous nous autorisez à :
 - fermer le parcours en cas de conditions météo jugées mauvaises
 - exclure toute personne dont le comportement serait facteur de risque pour quiconque voire également pour elle-même (dans ce cas aucun remboursement ne pourra être exigé).
 - Refuser l'accès au stand de tir à toute personne ne répondant pas aux impératifs de l'article 1.
2. Vous renoncez à engager tout recours à l'encontre de notre société en cas d'accident, incident, perte ou endommagement de matériel personnel

AVANT DE PRATIQUER L'ACTIVITE, VOUS RECONNAISSEZ
EXPRESSEMENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT ET
EN ACCEPTER LE CONTENU.

